

**AMAP DES CINQ+**  
**CONTRAT PRODUITS LAITIERS**  
**AU LAIT DE BREBIS ET DE VACHE BIOLOGIQUE**

**LE PRODUCTEUR :**

**GAEC BIRIN PUTHINIER**

Agnès et Mathieu

Domaine de l'Amour

03360 Ainay le Château

06 73 61 55 25

**LE CONSOMMATEUR-ADHERENT**

**NOM/PRENOM :**

**ADRESSE :**

Tél :

Courriel :

**Le contenu du contrat**

Le présent contrat traduit l'engagement du producteur :

- fournir chaque semaine les produits commandés par le référent de l'AMAP en fonction de la production moins importante en basse saison : si cela n'est possible avant la fin du présent contrat, une partie des produits sera reportée à la saison suivante.
- consacrer aux adhérents de l'AMAP une partie de sa production annuelle.
- Et celui du consommateur-adhérent à l'AMAP :
- garantir la juste rémunération du travail du producteur,
- commander pour la saison avec le paiement en avance par chèque(s) à l'ordre du producteur.

**Termes du contrat**

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement **par quinzaine** de produits laitiers à base de lait de brebis et de vache, **du 03/02/2026 au 23/06/2026, soit 11 livraisons les semaines paires.**

Le report de la commande est possible à condition d'en informer en informant la référente (Gaëlle Clemente : [gaelle.clemente@free.fr](mailto:gaelle.clemente@free.fr)) une semaine à l'avance. Le lieu de la livraison est fixé à la grange des Dîmes, rue de St Martin, 18340 PLAIMPIED.

**La livraison a lieu le mardi de 18h15 à 18h45. En cas d'absence non prévue de l'adhérent consommateur (ou d'un proche pour récupérer la commande), les produits commandés et non retirés seront distribués aux consommateurs intéressés.**

Le producteur déclare respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à sa profession. Il fixe librement le prix de sa production pour la saison, en cohérence avec le prix du marché local. En cas de baisse de lactation, le producteur pourra reporter l'approvisionnement d'une ou plusieurs livraisons ou procéder à un avoir à valoir sur le contrat suivant.

**Modalités d'engagement**

Le consommateur-adhérent et le producteur s'engagent à passer contrat dans le respect des principes de l'AMAP rappelés dans les statuts de l'association.

L'AMAP des Cinq+ déclare agir en tant qu' « organisateur de services » entre le producteur et le consommateur-adhérent, et s'assure du respect intégral de la Charte Nationale des AMAP consultable sur place. Le **producteur** et le **consommateur** déclarent **avoir adhéré à l'AMAP des Cinq+**.

## Commande par quinzaine et règlement

<b>Lait de Brebis</b>		
Yaourt nature 125g : 1 € l'unité	... yaourts	... €
Yaourt nature 500g : 3,60 €	... x 500 g de yaourt	... €
Crème dessert vanille /chocolat 125g : 1.25€	... crèmes vanille + ... chocolat	... €
Crème dessert vanille /chocolat 500g : 4.50€	... x 500 g de crème au ...	... €
Fromage blanc 500 g : 4,10€	... x 500 g de fromage blanc	... €
Fromage rond au lait cru brebis ; environ 140g : 2.80€	... fromage	... €
Fromage brique au lait cru ; environ 400g : 4.50€	.. fromage	... €
Tomme de brebis au lait cru à la coupe 36 €/kg	... g	... €
<b>Lait de Vache</b>		
Yaourt nature 125g : 0,60 € l'unité	... yaourts	... €
Fromage blanc 500 g : 3,10 €	... x 500 g de fromage blanc	... €
Fromage : 3.60€	... fromage	... €
Crème crue épaisse 25 cL : 2,90 €	... pot de crème	... €
Beurre 250 g : 6 €	... x 250 g de beurre	... €
Total par livraison		... €
<b>Total pour 11 livraisons</b>		... €

Règlement par virement uniquement sur le compte suivant :  
 Crédit Mutuel-FR76 1027 8374 8300 0101 8110 189-CMCIFR2A

Le règlement peut être réalisé :

- en une fois début février ;
- en trois fois : début février ; début avril et début juin.

Consommateur-adhérent

Producteur